

Le Maire de la commune de Bizanos,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits de l'article 65748 « subventions aux autres personnes de droit privé » suite à la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 « Attribution d'une subvention complémentaire Association CAS du Personnel Communal » C

DECIDE

Article 1^{er} : d'effectuer un virement de crédit comme ci-dessous :

Objets : subvention

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65568 (65) - 821 : Autres contributions	-3 000,00		
65748 (65) - 020 : Autres personnes de droit p	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A BIZANOS, le 31/07/2023

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bizanos, le 31 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Louis CALDERONI


